

Zeitschrift: Schweizerische Monatshefte für Politik und Kultur
Herausgeber: Genossenschaft zur Herausgabe der Schweizerischen Monatshefte
Band: 2 (1922-1923)
Heft: 10

Artikel: Le point de vue des Genevois
Autor: Mégevand, Gustave
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-154701>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le point de vue des Genevois.

Par Gustave Mégevand, Genève.

Le point de vue genevois a été exprimé dans les termes suivants, qui le définissent parfaitement et éloquemment, par M. John Gignoux, le distingué président du Conseil d'Etat, dans la séance du Grand Conseil du 12 février 1921:

„Ceux qui connaissent l'histoire de Genève, et les Genevois nous comprennent, savent que nous ne pouvons pas parler et agir autrement. Le conflit qui existe actuellement — si conflit il y a —, disons le désaccord; toute cette question des zones telle qu'elle se présente à nous maintenant avec ses différents aspects et ses conséquences, mais c'est l'histoire même de Genève qui se continue! Cette histoire dont nous sommes fiers, cette histoire d'une petite cité, d'un petit territoire, d'un petit peuple ardent, épris de justice, d'indépendance, de liberté et qui, aujourd'hui, est un peuple majeur, tenant à ses droits, à ses privilèges chèrement acquis et qui lui sont nécessaires pour vivre librement!

„Or, ce petit peuple, naguère, était isolé; aujourd'hui, il est lié indissolublement à la Suisse; il a avec lui des confédérés qui ne demandent qu'à le comprendre, qu'à l'aider, qu'à le défendre. Irions-nous alors nous sentir moins forts que nos devanciers. Céderions-nous là où ils se sont sentis fermes? La chose n'est pas possible, nous ne pouvons pas être moins confiants que nos pères dans une question comme celle-ci, où la justice, le droit et l'équité sont en jeu.“

Le Grand Conseil, à l'unanimité, vota, avec quelques modifications de rédaction, l'arrêté que lui proposait le Conseil d'Etat. Il est encore aujourd'hui la seule manifestation authentique et officielle du sentiment genevois, car il n'y a pas eu d'autre arrêté pris par le Grand Conseil. Le voici dans toute sa teneur:

Arrêté législatif

relatif à la question des Zones franches
du 12 février 1921.

Le Grand Conseil,

Considérant que l'avant-projet de convention relatif au régime des zones franches de la Haute-Savoie et du Pays de Gex, que le Gouvernement de la République française vient de communiquer au Conseil fédéral ne peut être regardé comme conçu dans l'esprit de l'article 435 du traité de paix de Versailles du 28 juin 1919 et de la note du Conseil fédéral du 5 mai 1919;

Qu'il impose le cordon douanier français à la frontière du canton de Genève;

Que les dispositions contractuelles qu'il propose pour le règlement des échanges commerciaux, la pratique des formalités douanières et

l'approvisionnement du Canton ne sont pas de nature à consolider la situation économique de Genève;

Qu'il tend, en outre, à remplacer les traités internationaux de 1815 et 1816 par des conventions qui pourront être dénoncées au gré de l'une des parties, et ainsi à compromettre la situation assurée à Genève par le droit public européen;

Vu les rapports du Conseil d'Etat des 9 octobre 1920 et 8 février 1921;

Sur la proposition du Conseil d'Etat;

Arrête:

Article premier.

Le Conseil d'Etat est chargé de demander au Conseil fédéral:

a) d'exposer au Gouvernement de la République française que l'avant-projet de convention proposé par celui-ci ne peut être accepté, parce qu'il met fin au régime des zones franches;

b) de s'en rapporter aux stipulations de l'article 435 du traité de Versailles et aux réserves de la note du Conseil fédéral du 5 mai 1919;

c) de proposer au Gouvernement français, en présence des divergences de principe qui ont rendu jusqu'ici tout arrangement impossible, la recherche d'un accord par le moyen d'une procédure de conciliation ou d'arbitrage conforme à l'esprit de traditionnelle amitié qui existe entre les deux pays.

Article 2.

L'urgence est déclarée.

Ces deux citations appellent quelques réflexions qui feront le sujet des lignes qui suivent.

Depuis lors le Conseil d'Etat paraît avoir faibli, puisque le Gouvernement français ayant refusé d'emblée toute procédure de conciliation ou d'arbitrage, il s'est finalement résigné à la Convention du 7 août 1921 qui supprime les Zones franches, ce que M. Gignoux, dans le même discours, avait qualifié d'avance de „capitulation“ et de „véritable effondrement“. On aurait grand tort de lui jeter la pierre. La vérité telle qu'elle résulte des documents officiels genevois, si on veut bien les lire attentivement, c'est que le Conseil d'Etat n'a pas trouvé auprès du Conseil fédéral la fermeté, basée sur une conviction assez solide et sur une compréhension assez exacte de la situation de Genève, sur laquelle il croyait encore pouvoir compter le 12 février 1921, lorsqu'il rappelait aux Genevois qu'ils ne sont plus isolés comme leurs pères et qu'ils ont avec eux des Confédérés qui ne demandent qu'à les comprendre, les aider et les défendre. La défaillance de la Suisse en cette affaire n'est pas celle du Conseil d'Etat de Genève, mais celle du Conseil fédéral.

Depuis 1815, Genève n'a plus une politique internationale dont elle soit la maîtresse. Elle en a remis avec confiance et joie la suite à la Confédération. Pour que le fruit de siècles d'efforts ne soit pas perdu, il faut que Berne en comprenne la valeur. Si Berne n'est pas animé d'un zèle égal, d'une volonté aussi ferme, Genève ne peut rien. Ainsi s'explique le découragement du Conseil d'Etat et la déception profonde d'un nombre croissant de citoyens genevois.

Heureusement le Conseil fédéral n'est pas seul: il y a au-dessus de lui le peuple suisse tout entier. Si celui-ci, répondant à l'appel des Genevois, corrige par un acte souverain l'erreur commise par le Conseil fédéral, le lien fédéral, qui est assez fort sans doute pour supporter des désillusions, se trouvera fortifié, et nos coeurs troublés seront rassérénés, de sorte que, en définitive, de cette crise émouvante sortira un grand bien.

Le Conseil d'Etat ayant consenti à la volte-face du Conseil fédéral („le coeur ulcéré“ et „la mort dans l'âme“, ont dit de ses membres), a estimé de son devoir envers le Conseil fédéral de défendre la Convention devant les Chambres fédérales et devant le peuple. Il faut reconnaître la loyauté de cette attitude; tout gouvernement qui prend courageusement ses responsabilités, même lorsqu'elles sont en réalité celles d'un autre, mérite notre estime. Mais les citoyens qui ont à leur tour, en vertu de la Constitution fédérale, à prendre les leurs, ont à le faire en toute indépendance, en face de leur seule conscience, sans qu'on puisse à bon droit leur opposer des considérations de politique de parti, dans une question qui dépasse de beaucoup les intérêts des partis, lesquels ne sauraient jamais être au-dessus de celui du pays lui-même.

Disons que l'opinion genevoise a résisté avec une clarté de vue remarquable à tous les efforts qui ont été faits jusqu'ici pour l'amener à la résignation officielle. Elle s'est maintenue, affirmée et consolidée, en dépit de toutes les objurgations qui lui ont été adressées notamment par la presse; celle-ci, dans cette occasion — à part quelques honorables exceptions — n'a pas rempli sa tâche qui, dans une affaire aussi grave, est d'ouvrir largement ses colonnes à la discussion publique, et non de les fermer. Dans des conditions de propagande rendues ainsi extrêmement difficiles, les adversaires de la Convention sont parvenus à recueillir une première fois 6500 signatures (pétition aux Chambres fédérales) et une seconde fois près de 8000 (referendum), dont un millier environ ont été rayées par la légalisation successive des mairies et du Bureau fédéral de statistique pour des vices de forme qui n'infirmant pas l'expression de l'opinion de ces signataires. Rarement, peut-être jamais, un chiffre aussi élevé de signatures a été recueilli à Genève pour un referendum ou une initiative, fédéral ou cantonal.

Et on touche ici du doigt combien est vaine la tentative des „conventionnistes“ de représenter notre mouvement comme entaché de germanophilie et destiné à servir je ne sais quelle obscure machination de la politique du Reich. Ce referendum peut s'appeler le „referendum de Genève“ dont il est parti. Les Genevois pourraient difficilement être soupçonnés de germanophilie. Ils ont assez montré au cours de la guerre que les doctrines de l'impérialisme allemand leur étaient odieuses. L'amitié qu'ils ont pour la France, tout naturellement, ne donne que plus de poids à leur manifestation, puisqu'on ne peut lui attribuer aucun sentiment d'inimitié. Mais ils tiennent aussi au respect

de leurs amis, et ils estiment avec le proverbe que „les bons comptes font les bons amis“. D'ailleurs ils se refusent absolument à confondre la France avec son administration des douanes, auteur principal d'une convention qui a tout le caractère et tous les défauts d'une oeuvre essentiellement douanière. Les Genevois n'ont jamais aimé la douane; ils ont appris à la redouter. Le douane a pris à notre époque une importance inquiétante et à bien des égards malfaisante. Les peuples commencent à le sentir. En combattant la Convention du 7 août 1921, les Genevois se trouvent donc en communion avec un sentiment qui tend à devenir universel, et qui n'est ni francophile, ni germanophile.

Nous avons encore à mettre en garde nos Confédérés contre une argumentation des partisans de la Convention qui a d'abord quelque apparence de vérité, mais qui en définitive se retourne contre eux. C'est celle dont le Conseil fédéral fait usage dans son message.

Lorsque, disent-ils, M. Gignoux prononçait son discours et lorsque le Grand Conseil prenait son arrêté unanime, les propositions françaises étaient loin d'égaliser les concessions que la France fait à la Suisse dans la Convention. Elle ne parlait pas alors de „compensations“; elle ne reconnaissait pas les traités de 1815 et 1816; elle n'offrait rien concernant la grande zone.

La reconnaissance des traités, dans une phrase incidente du préambule en général si décevant, de la Convention, est toute de forme; c'est comme le salut décerné au mort qui passe dans la rue, l'enterrement fut-il de première classe. Mais il est vrai que la convention est meilleure — un peu moins mauvaise — que les propositions françaises primitives le faisaient entrevoir. Il faut en rendre hommage aux efforts faits par M. le Conseiller National Maunoir. On peut dire qu'il a tiré tout ce qu'on pouvait tirer de la position très mauvaise créée par la capitulation du Conseil fédéral sur le point essentiel.

Nous savons donc maintenant ce que peut donner un arrangement sur la base du transfert des douanes françaises à la frontière genevoise.

Eh bien! le résultat total, si on le compare à la situation que les traités de 1815 et les actes complémentaires faisaient à Genève, à la Suisse et aux régions voisines de France, est médiocre, pour employer un terme modéré. Partout sur toute la ligne c'est un recul. Ce qui montre que lorsqu'on veut aller contre la nature des choses, contre la topographie, contre les dispositions créées par l'expérience des siècles, on ne peut faire, quelle que soit l'habileté des négociateurs, ou même la bonne volonté réciproque, que du mauvais ouvrage. Cela montre donc que le régime des Zones est irremplaçable et que si on tente de le remplacer, on tombe dans des difficultés inextricables.

La Suisse, dit le Conseil fédéral, n'a aucun droit sur la grande zone; la Convention lui en donne. En effet, ce n'est pas nous qui avons des droits sur la grande zone, et rien ne nous assure que ceux qui en ont les feront valoir. Mais que nous offre-t-on sur elle et en même temps que les trois petites (sarde, gessienne et de St-Gingolph)? Des contingents annuels qui font assez bonne figure, surtout si on ne les

regarde pas de trop près. Ils sont d'ailleurs payés par des concessions faites de notre côté, en grande partie tout au moins. Passons sur les inconvénients du système des contingents, qui est aussi antipathique que possible aux commerçants, après expérience faite pendant la guerre. Mais quelle sera la durée de ce traité spécial de commerce qui remplace des traités permanents? Dix ans! Et après? On s'efforcera, dit la Convention, d'en conclure un analogue. Voilà certes un bon billet! Mais ce n'est rien de plus: ceux qui sont à la tête du mouvement de suppression des Zones à Annemasse et à Annecy, avec la connivence de l'administration française des douanes, nous en ont prévenus avec une franchise dénuée de tout artifice. Et cette franchise, nous l'aimons mieux que les bonnes paroles, pleines de cette cordialité française à laquelle nous sommes si sensibles, faite de bonnes intentions, sans doute, mais si souvent démenties par les faits inéluctables.

Et voici donc que pour cette éventualité dépourvue de toute certitude, disons même invraisemblable, pour un commerce de quelques années qui se déroulera dans le désarroi des changes, nous allons sacrifier cette certitude immédiate, tangible, éprouvée que sont les petites zones, et accepter le coeur léger la ceinture douanière de cent kilomètres de pourtour et de deux myriamètres et demi de profondeur dont la France désire enlacer amicalement la taille svelte de notre malheureux canton!

Vraiment, il n'y a pas de doute: le Conseil fédéral, après avoir pris d'abord le bon chemin, s'est égaré ensuite. Cela s'est passé aux environs du 20 mai 1921. Or les alpinistes expérimentés savent fort bien que, dans une excursion, si on s'aperçoit qu'on est sur une fausse route, il n'y a qu'une chose sensée et prudente à faire: rétrogarder jusqu'à l'endroit où on a quitté le bon chemin. S'entêter serait une mauvaise affaire: on risque de perdre son temps, de manquer le but et d'aboutir même à quelque catastrophe.

Il nous faut donc un retour décidé en arrière ou un bon „redressement“ comme disent les gymnastes.

C'est ce que fera le peuple suisse. Le référendum sur les traités de longue durée a justement été introduit dans la Constitution fédérale pour des opérations semblables.

„Wo findet man in einer Geschichte der Großen Nation die genaue Darstellung der Annexion Genfs von 1798? In diesen Zeitabschnitt aber gerade reicht die schmerzliche Erfahrung zurück, die die Genfer darüber gemacht haben, was es heißt, einen französischen Zollgürtel vor ihren Toren zu haben. Es ist die Erinnerung an die wirtschaftliche Blockade, die ihre Väter erlitten haben und deren Wirksamkeit dazu beigetragen hat, ihre Tore den Truppen des Direktoriums zu öffnen, durch die sich das Gefühl der Erwürgung erklärt, das sie empfinden, wenn man ihnen davon spricht, auf die Bestimmung der Verträge zu verzichten, die die Zurückziehung der Zollposten bedingt.“

Charles Borgeaud, in „Petit Pays et Grands Traités“.